

<p align="center">DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR</p> <p align="center">Service Agriculture et Forêt</p> <hr/>	<p align="center">MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION</p> <p align="center">PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER</p>
<p align="center">Commune LA CADIERE D'AZUR Bois de BEGUDE / BAUME NEGRE / PETIT CAUNET Appartenant à:</p>	<p>L'an deux mil vingt et un et le douze du mois de février,</p>
<p align="center">Groupement Foncier Rural de la Bégude Route des Garrigues 83330 LE CASTELLET</p>	<p>Nous soussigné, Johnny DELIN, Technicien Principal Spécialité Forêts et Territoires Ruraux, à la résidence de TOULON,</p>
<p align="center">N° 20.116/13 du sommier de défrichement</p>	<p>Vu la demande d'autorisation de défricher enregistrée sous le numéro 20.116/13 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, déposée par la SCEA du domaine de la Bégude qui manifeste l'intention de défricher 199 230 mètres carrés (19,9230 ha) de bois appartenant au Groupement Foncier Rural de la Bégude, sur la commune de LA CADIERE-D'AZUR, département du Var, aux lieux-dits BEGUDE, BAUME NEGE et PETIT CAUNET, pour la mise en culture de vignes.</p>
	<p>Vu l'avertissement adressé en lettre R.A.R. au pétitionnaire du jour où il devait être procédé à la reconnaissance des bois à défricher avec invitation d'être présent à ladite opération.</p>
	<p>Nous nous sommes transportés dans les bois ci-dessus désignés et avons, en présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Guillaume TARI, représentant de la SCEA du domaine de LA BEGUDE, - Monsieur Jérôme BOLEA, assistant pour le compte de la SCEA pour la demande d'autorisation de défrichement, -Monsieur Jason BRUNET, technicien au service eau et biodiversité de la DDTM du Var, - Monsieur Gildas REYTER, adjoint au chef du service agriculture et forêt et responsable de la mission défrichement à la DDTM du Var, <p>constaté les faits ci-après :</p>
<p>Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant</p>	<p>Plus de 450 hectares</p>
<p>Étendue de la partie dont le défrichement est projeté</p>	<p>Le défrichement est demandé sur une surface de 199 230 mètres carrés pour la mise en culture de vignes, sur une partie des parcelles cadastrées section F numéros 76, 77 et 234 (d'une superficie totale de 1 661 351 mètres carrés) aux lieux-dits BEGUDE, BAUME NEGE et PETIT CAUNET, commune de LA CADIERE-D'AZUR.</p> <p>Selon le demandeur, la moitié environ de la surface demandée dans l'autorisation de défrichement déposée est prévue d'être mise en culture pour de la vigne. D'après l'étude d'impact, la surface prévue pour l'implantation des vignes est donc voisine de 10 à 11 ha sur presque 20 ha.</p>
<p>Étendue des bois contigus à celui du déclarant</p>	<p>Plusieurs centaines d'hectares.</p>
<p>Étendue du massif entier</p>	<p>Plusieurs milliers d'hectares.</p>
<p align="center">SITUATION</p>	
<p>Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus s'il en existe</p>	<p>Le projet est sur trois sites, tous en zone sommitale : une zone dite Sud relativement plate et deux zones Ouest et Est marquées par</p>

(altitude, exposition)	une légère pente vers le sud. L'altitude moyenne de ces zones varie de 380 mètres (m) à 410 m.
Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain	Bassin versant du vallon du Dégoûtant.
A - Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (art. L 341-5, Par. 1 à 9)	
1 / Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes	1/ Le projet se situe sur trois sites d'une zone sommitale marquée par un plateau ou une légère pente d'exposition générale Sud. Altitude moyenne de 380 mètres (m) à 410 m.
2 / A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents	2/ Le projet se situe dans le bassin versant du vallon du Dégoûtant. Les sols sont sur des calcaires durs à rudistes dans un contexte karstique. Le régime des eaux est de type méditerranéen.
3/ A l'existence des sources et cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux	3/ Il n'existe pas de source ou de cours d'eau permanent sur le terrain concerné par le défrichement. Ces terrains sédimentaires calcaires jouent un rôle important dans l'infiltration des eaux de pluie et constituent d'importants réservoirs d'eau naturels. En raison du caractère fissuré et karstique des calcaires et dolomies, les nappes souterraines présentent une forte vulnérabilité à la pollution.
4/ A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement des sables	4/ Sans objet.
5/ A la défense nationale	5/ Sans objet.
6/ A la salubrité publique	6/ Pays salubre et sans marais.
7/ A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers	7/ Les bois à défricher n'ont pas bénéficié, à notre connaissance, d'aides publiques pour la constitution ou l'amélioration des peuplements forestiers. Le projet est situé dans une forêt privée dotée d'un plan simple de gestion ; des coupes forestières et des travaux de débroussaillage ont été effectués.
8/ A l'équilibre biologique de la région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème, ou au bien-être de la population	8/ Les sites sont majoritairement représentés par une dominance de pins d'Alep accompagné de chênes verts. Un sous-étage de chêne kermès, arbousiers, romarin, thym est présent. A noter qu'une partie de la zone centrale incluse dans la demande d'autorisation de défrichement a fait l'objet de travaux de débroussaillage. Une pinède avec quelques chênes verts épars sont encore présents. La zone d'étude se trouve incluse dans : - un réservoir de biodiversité identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le PLU de LA CADIÈRE-D'AZUR - le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume qui identifie les sites projetés au défrichement comme réservoirs de biodiversité terrestres. La zone d'étude immédiate est également contiguë à un Espace Naturel Sensible (ENS) «Le Castillon» . Elle se situe en limite du site Natura 2000 « CALANQUES ET ILES MARSEILLAISES - CAP CANAILLE ET MASSIF DU GRAND CAUNET » (zone spéciale de conservation), du PNA de l'Aigle de Bonelli, et entre deux ZNIEFF de Type II.

Une évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée est présentée en annexe de l'étude d'impact.

Pour ce qui concerne la biodiversité, l'étude d'impact fait ressortir en particulier les points suivants :

- Oiseaux : les inventaires ont pu mettre en évidence un enjeu local modéré de conservation pour l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Fauvette passerinette et la Fauvette pitchou, en particulier sur la parcelle "La Bégude". En particulier, la zone à défricher sur cette parcelle comporte des garrigues à chênes kermès avec pelouses à *Brachypodium retusum*, habitat de l'Alouette lulu. Sur la parcelle "La Verrière", une partie de la zone à défricher comporte des habitats de l'Engoulevent d'Europe, de la Fauvette passerinette et de la Fauvette pitchou.

Bien qu'il ne soit pas précisément quantifié, on relève un impact brut modéré du défrichement sur l'Alouette lulu, la Fauvette passerinette et la Fauvette pitchou, et faible à modéré sur l'ensemble de l'avifaune.

- Reptiles : le Lézard à deux raies, espèce protégée, a été contacté sur la zone à défricher plus particulièrement sur la parcelle "La Bégude".

- Chiroptères : 6 espèces, toutes protégées, ont été contactées lors des investigations sur le site. On note en particulier un enjeu local de conservation modéré pour le Grand Rhinolophe. L'activité mesurée sur le site est exclusivement du transit et de la chasse. L'étude d'impact ne comporte pas de cartographie précise des enjeux à l'échelle du projet mais la carte des zones à enjeu dans le cadre de l'élaboration du PLU fait ressortir la présence d'un corridor de transit important correspondant à la piste traversant la zone à défricher du "Revers de Boquié".

Bien qu'il ne soit pas précisément quantifié, on relève un impact brut modéré du défrichement sur le Grand Rhinolophe.

9/ A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches

9/ Le projet se situe dans un massif forestier, exposé au risque feu de forêt.

Une piste à vocation DFCI se trouve à l'Est du projet. Il s'agit d'une piste de liaison (W302) qui permet de relier la RD2 à LA CADIERE d'AZUR.

Le projet se situe en zone rouge au PPRIF en vigueur.

B - Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme

B - Les terrains à défricher sont situés en zone A du PLU en vigueur, appellation Bandol.

à TOULON, le 19/03/2021

Le T.P.S.F.T.R.,



J. DELIN

